



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

Nevers, le 11 septembre 2023

Commission départementale d'orientation
vers les enseignements adaptés
du second degré (CDOEASD58)

Eric GIEN,
Adjoint à l'inspectrice d'académie directrice
académique
des services de l'Éducation nationale
de la Nièvre
en charge du 1^{er} degré et de l'ASH

Affaire suivie par:
Océane MORI
Secrétaire de CDOEASD
Mél : cdoeasd58@ac-dijon.fr
Tél : 03 86 21 70 40

19 Place Saint-Exupéry
CS 70071
58028 Nevers cédex

à
Mesdames et Messieurs
les directrices et directeurs de l'enseignement public et privé
du 1^{er} degré et leurs adjoints
s/c de
Mesdames et monsieur
les inspecteurs de l'Éducation nationale
Mesdames et monsieur les psychologues de l'Éducation nationale
Mesdames et Messieurs les enseignants référents

**PRE ORIENTATION
VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTÉS DU 2nd DEGRÉ
SEGPA
DES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS SCOLAIRES
GRAVES ET PERSISTANTES**

Année scolaire 2023 – 2024

1^{er} DEGRÉ

La commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) est saisie pour des demandes de pré-orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) d'élèves présentant des **difficultés scolaires graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

Le calendrier départemental de la CDOEASD est le suivant :

20 octobre 2023 (au plus tard)	Transmission des saisines de pré-orientation SEGPA par les écoles à la CDO.
08 décembre 2023 (au plus tard)	Transmission des dossiers complets des écoles à la CDO.

Conformément à la **Circulaire 2015-176 du 28-10-2015** sur les enseignements adaptés, la démarche d'orientation en SEGPA comporte deux phases distinctes :

- une **pré-orientation à la fin de l'école élémentaire (CM2) pour une inscription en Segpa pour la rentrée 2024** ;
- une demande définitive à la fin de la sixième pour une inscription en 5^{ème}Segpa pour la rentrée 2025.

En cas de refus des représentants légaux le passage en classe ordinaire est appliqué.

Rappel : Le redoublement n'est plus obligatoire pour l'entrée en 6^{ème} Segpa.

Il appartient au directeur de l'école fréquentée :

- **Dès le CM1 : d'informer les représentants légaux** des objectifs et des conditions de déroulement de la SEGPA s'il est envisagé une orientation vers cette structure suite à la proposition du conseil des maîtres.
- **Au CM2 :**
 - **de saisir la CDOEASD** pour toute demande de pré-orientation suite à la proposition du conseil des maîtres
 - **d'informer du projet les responsables légaux** de l'élève concerné ;
 - **de recueillir l'avis des responsables légaux** (même en cas de refus parental la saisine et l'avis des responsables légaux doivent être transmis à la CDO) ;
 - **de transmettre la liste des élèves faisant l'objet d'une saisine à l'infirmière scolaire ,**
 - **de contacter le psychologue de l'Éducation nationale EDA concerné** (pour des raisons de calendrier, le bilan peut être réalisé au dernier trimestre de CM1 **mais ne peut être antérieur à Janvier 2023**).

Attention **concernant les élèves bénéficiant d'un PPS** (dossier MDPH – élèves en situation de handicap) :

- **la décision d'orientation dépend de la CDAPH, un dossier complet devra être également adressé à la CDO pour l'affectation.**

Toute saisine de la CDOEASD avec avis favorable ou indécis des responsables légaux nécessite la constitution d'un dossier complet adressé dans les délais requis.

Documents à transmettre à la CDOEASD

Dans le cadre de la dématérialisation, l'ensemble des documents est à transmettre à la CDO par voie numérique exclusivement

- **Saisine de pré-orientation SEGPA– 1er degré (au format d'origine);**
- **Avis parental obligatoire ; en format PDF**
- **Dossier de renseignements scolaires en format PDF:**
 - ✓ **Formulaire de renseignements scolaires très précisément renseigné avec commentaires explicites**
 - ✓ **3 Copies de travaux significatifs :**
 - **1 production d'écrit ;**
 - **1 résolution de problèmes ;**
 - **1 dictée.**

Nommer chaque document envoyé à la CDO au nom de l'élève (ex : *DUPONT Marie Avis parental.pdf*)

- ✓ **Bilans du LSU** (livret scolaire unique numérique)
- ✓ **Les résultats des évaluations départementales Segpa**

sur le site de la DSDEN :

<https://www.ac-dijon.fr/evaluations-departementales-segpa-nievre-124310>

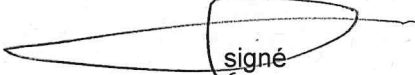
Documents à transmettre par la santé scolaire et les psychologues

- **Compte rendu d'examen psychologique** présenté par le psychologue de l'Éducation nationale EDA lors de l'étude des dossiers par le pôle ressources de la circonscription et adressé par courriel **au format PDF** à cdoeasd58psy@ac-dijon.fr ;

- **Les éléments médicaux « Document Infirmier »** fournis par l'**Infirmière scolaire** et adressés par courriel **en format PDF** à cdoeasd58sante@ac-dijon.fr

Les dossiers incomplets ne pourront pas être étudiés par la CDOEASD pour des raisons de calendrier. Merci, pour tout changement de projet de le signaler à la CDO (abandon de saisine, orientation, évolution de l'avis parental...).

**L'adjoint à la DASEN,
en charge du premier degré et de l'ASH,**


signé

Éric GIEN

Pièces jointes à ce courrier également accessibles sur le site DSDEN :

- *Saisine de pré-orientation SEGPA - 1^{er} degré - 2023/2024*
- *Formulaire de renseignements scolaires - 1^{er} degré*
- *Evaluations départementales Segpa (cf lien dans cette note)*
- *Avis parental pré-orientation - 1^{er} degré – 2023/2024*
- *Document Infirmier*

